



## MUNICIPALITE DE GLAND

# **Préavis municipal n° 27 relatif aux modifications du plan d'extension partiel (PEP) "Villa Prangins - La Crique" et son règlement**

**Date proposée pour la séance de la commission:**

- Mercredi 19 septembre 2012 à 20h00  
Bâtiment communal: salle de conférences Lausanne

**Municipal responsable: M. Thierry Genoud**

Gland, le 16 juillet 2012.

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

### Préambule

Le plan d'extension partiel (PEP) "Villa Prangins - La Crique" s'étend sur les communes de Gland et Prangins, au bord du lac. Son territoire est occupé principalement par des espaces naturels et par le terrain pour la pratique du golf administré par la société anonyme (SA) du Golf Club du Domaine Impérial.



Le plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" a été approuvé par le conseil d'Etat en date du 5 octobre 1984.

Ce plan prévoyait initialement:

- › une zone affectée au golf;
- › une zone de verdure et une aire forestière;
- › une zone d'habitations contigües, une zone de villas individuelles;
- › les constructions existantes et à restructurer;
- › une zone d'équipements sportifs.

### La première modification

La première modification du PEP "Villa Prangins - La Crique" a été approuvée par le conseil d'Etat en date du 10 février 1988.

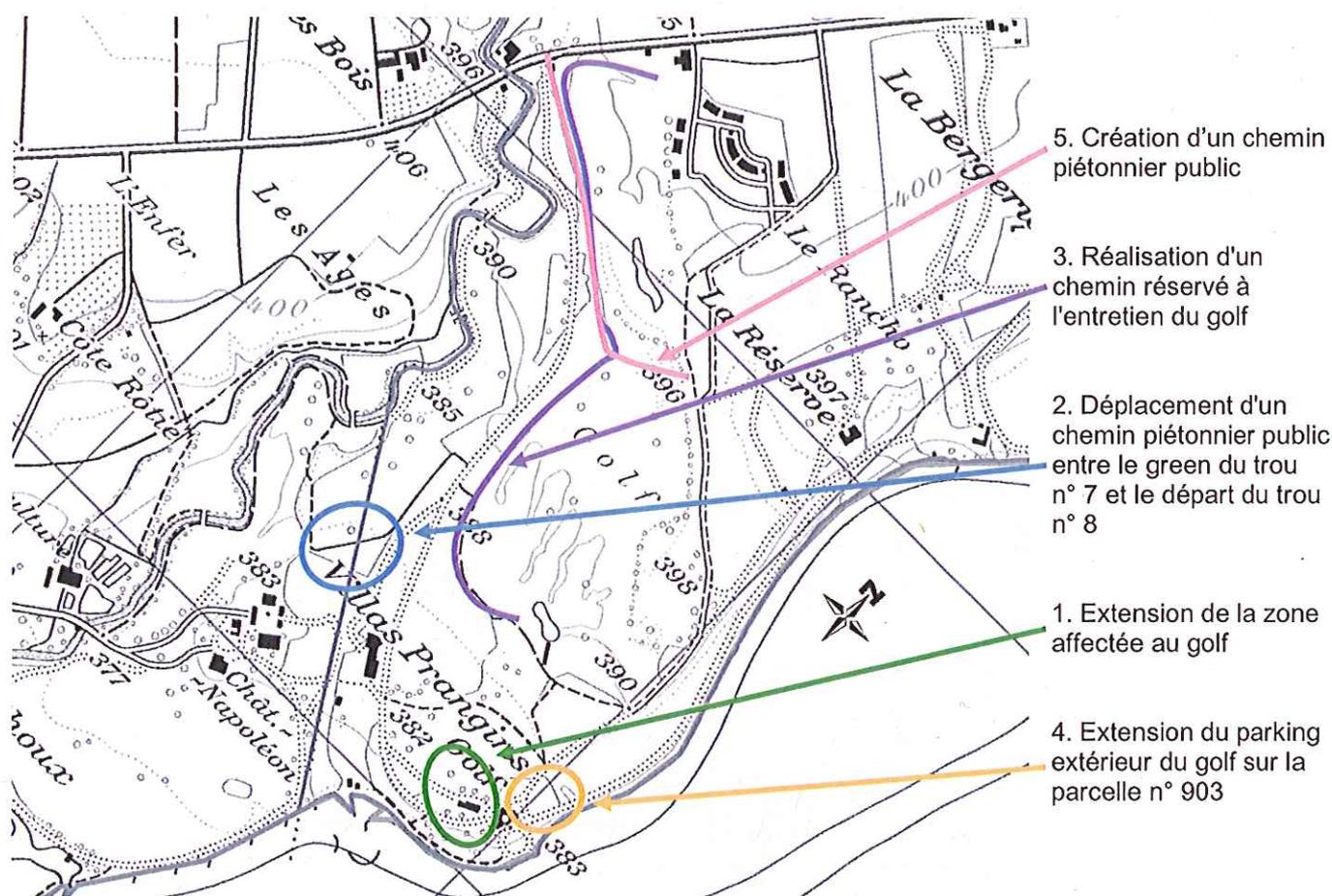
Elle avait pour objet principal l'aménagement d'un refuge communal, d'une extension du golf et la création d'une zone de parking.

### La deuxième modification

Une série de modifications du PEP "Villa Prangins - La Crique" a été soumise à l'enquête publique du 22 août 2008 au 23 septembre 2008 et a suscité cinq oppositions. Les réponses aux oppositions sont traitées à partir de la page 13.

Les modifications apportées sont listées ci-dessous et sont traitées de manière plus détaillée à partir de la page 4.

1. Extension de la zone affectée au golf;
2. Déplacement d'un chemin piétonnier public entre le green du trou n° 7 et le départ du trou n° 8;
3. Réalisation d'un chemin réservé à l'entretien du golf;
4. Extension du parking extérieur du golf sur la parcelle n° 903;
5. Création d'un chemin piétonnier public.



Ces modifications, apportées au plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" et limitées aux parcelles de la SA du Golf Club du Domaine Impérial, sont justifiées par l'adaptation de certains secteurs après 20 ans d'usage du parcours du domaine du Golf Club. Elles sont accompagnées du plan de constatation de nature forestière et de limite des forêts sur l'entier du périmètre du plan d'extension partiel, ainsi que d'une modification coordonnée de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1989 classant les forêts dans le secteur "La Promenthouse - Villa Prangins", sur les territoires des communes de Gland et Prangins.

Les modifications et adaptations proposées, générées par un usage normal de l'espace du golf, sont accompagnées de mesures et de compensations nécessaires à une protection accrue des espaces naturels du site.

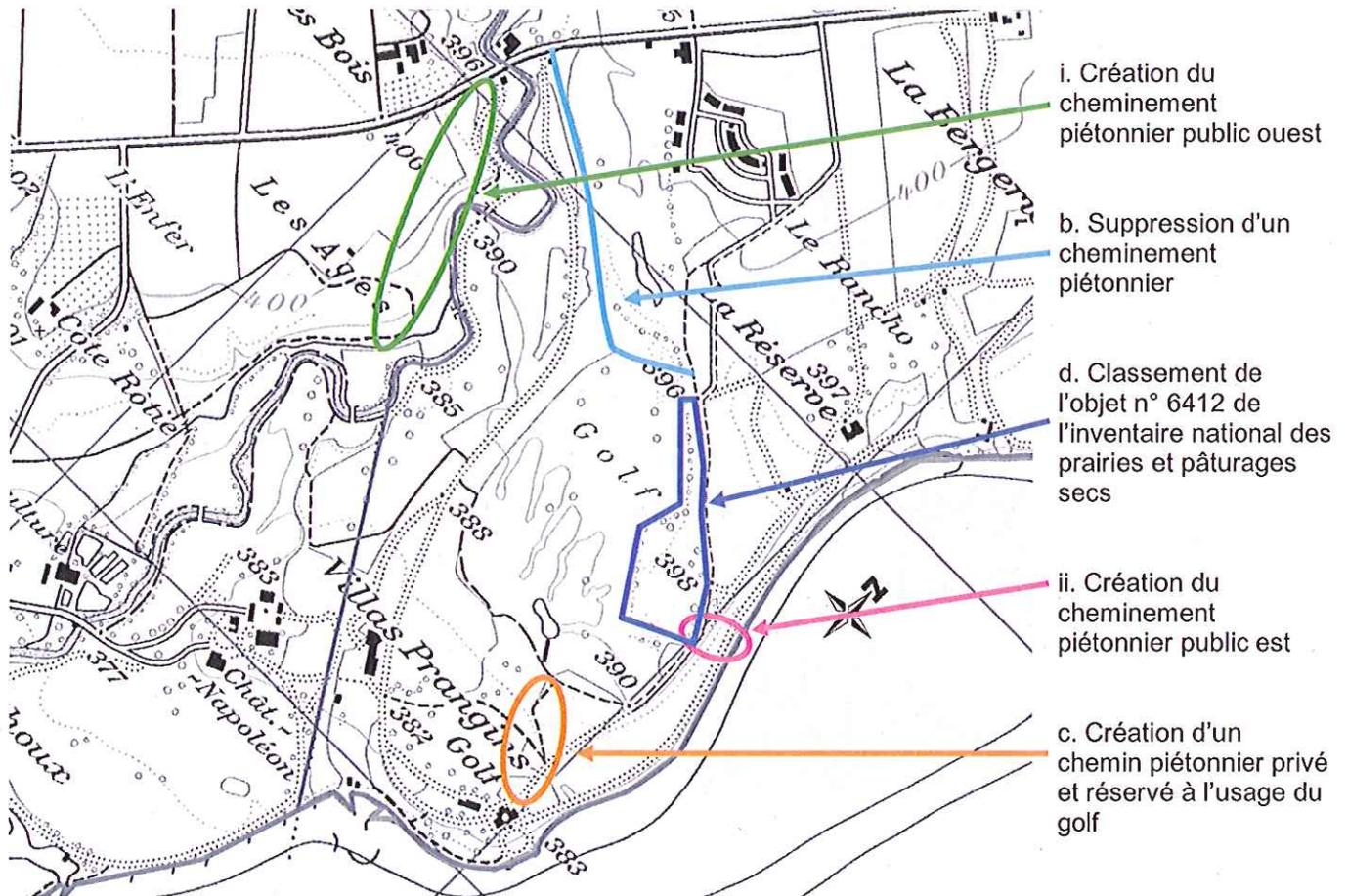
### La troisième modification

Récemment, des nouvelles modifications ont dû être apportées au PEP "Villa Prangins - La Crique" et ont été soumises à enquête publique complémentaire du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 mai 2012.

Ces modifications sont présentées à partir de la page 8 et ont suscité 1 opposition. Cette dernière est traitée à partir de la page 16.

Les récentes modifications (2012) sont les suivantes:

- a. Création de deux cheminements publics;
  - i. Cheminement piétonnier public ouest;
  - ii. Cheminement piétonnier public est;
- b. Suppression d'un cheminement piétonnier;
- c. Création d'un chemin piétonnier privé et réservé à l'usage du golf;
- d. Classement de l'objet n° 6412 de l'inventaire national des prairies et pâturages secs.



### Présentation du site

Sur Gland, le plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" est délimité au sud par le lac, au nord par la route Suisse, à l'est par la propriété "La Bergerie" et à l'ouest par la commune de Prangins et le cours d'eau de la Promenthouse.

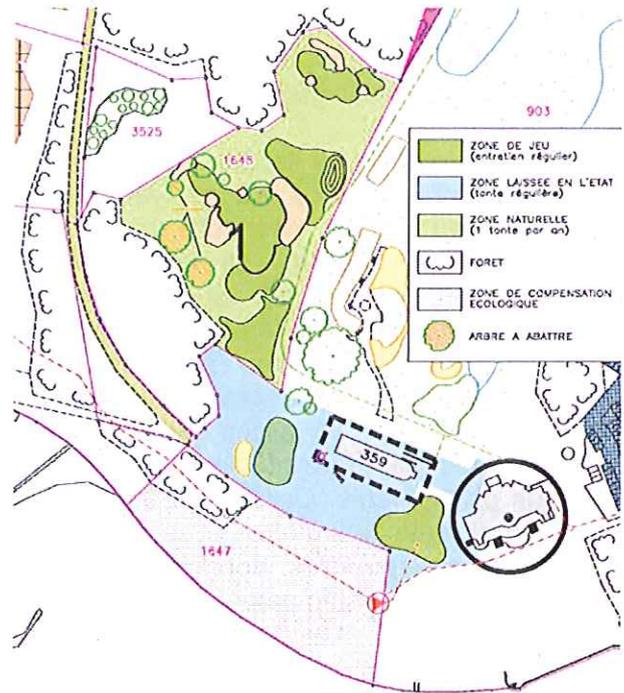
Le golf existant est situé en bordure du lac à une altitude moyenne de 380 mètres. Les surfaces aménagées occupent d'anciennes surfaces agricoles, ainsi que des prairies extensives et des pelouses artificielles qui faisaient partie du parc ornamental du Domaine Impérial. Quelques surfaces de prairies naturelles se sont maintenues en bordure sud-ouest dans des clairières forestières et en bordure sud sur la rive du lac.

**Présentation de la deuxième modification - soumise à l'enquête publique du 22 août 2008 au 23 septembre 2008**

**1. Extension de la zone affectée au golf**

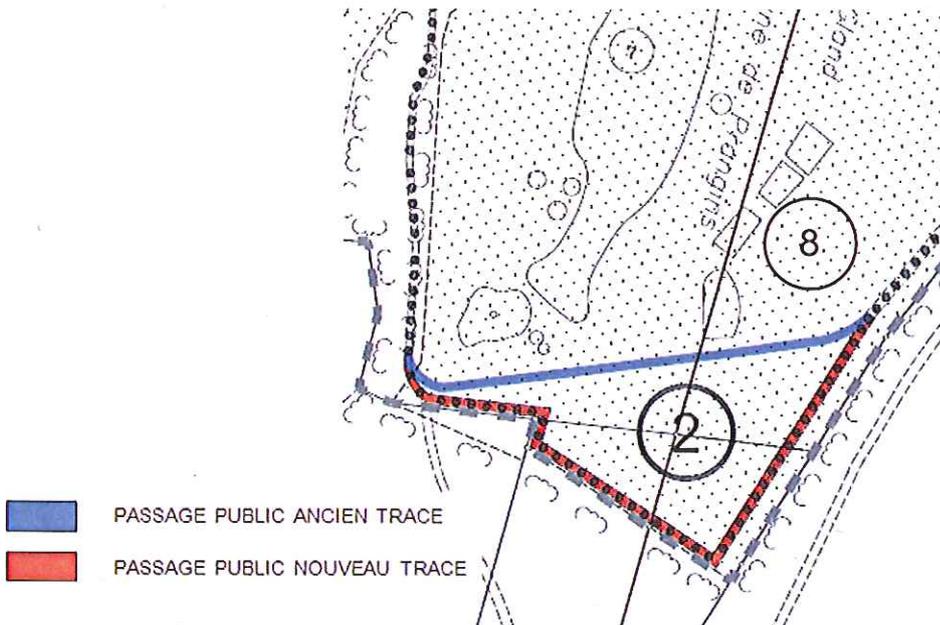
L'extension demandée comprend une zone d'entraînement aux petits coups située au sud du bâtiment ECA n° 359, ainsi qu'un espace à l'ouest, parcelle n° 1648 (sur Gland), du même bâtiment dévolu à l'entraînement des juniors.

Dès le moment où ces extensions de jeu nécessaires à l'exploitation du golf portent atteinte au milieu naturel, il a été convenu de compenser cette extension par le maintien et la protection totale de la prairie maigre située au sud-ouest du bâtiment ECA n° 359, parcelle n° 1647 (sur Gland). Les propriétaires s'engagent à renoncer à tout projet sur cette surface sèche.



**2. Déplacement d'un chemin piétonnier public entre le green du trou n° 7 et le départ du trou n° 8**

La partie du chemin piétonnier public située au sud des trous n° 7 et 8 sera déplacée, pour des raisons de sécurité, le long de la lisière. La clôture longeant ce cheminement suivra le nouveau tracé. Sa surface sera exécutée en matière perméable.

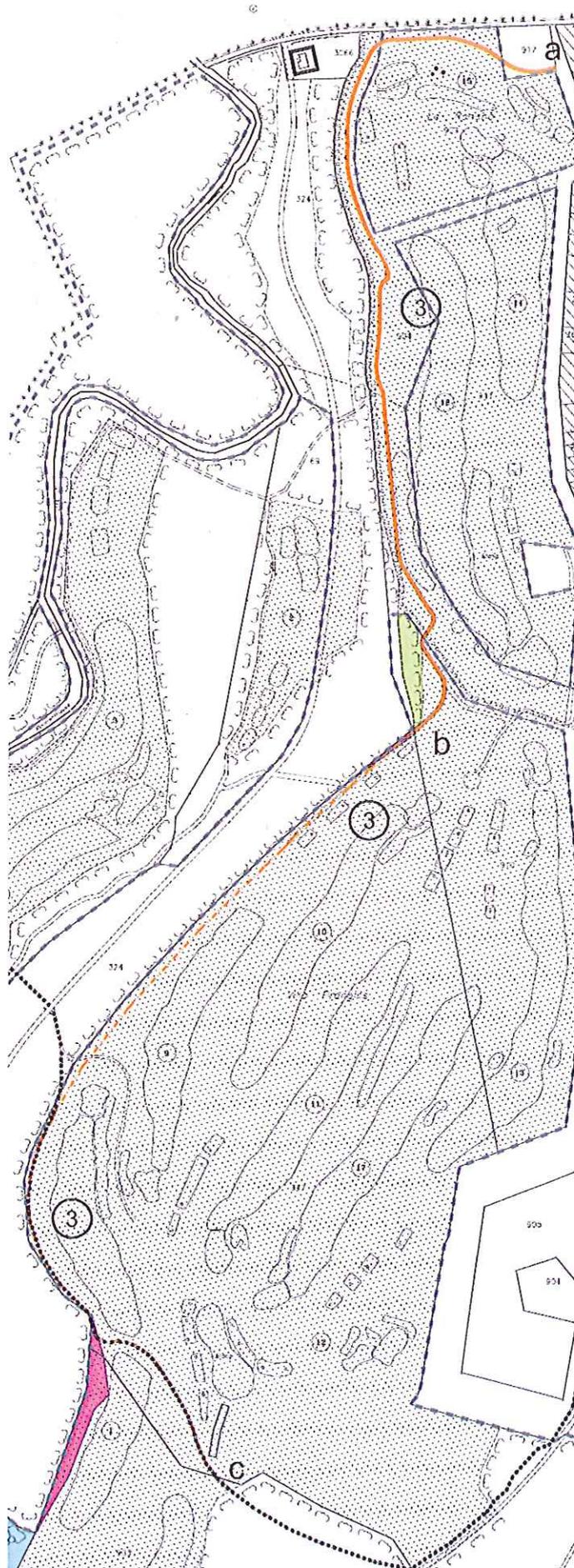


### 3. Réalisation d'un chemin réservé à l'entretien du golf

Les surfaces affectées au golf sont traversées par un chemin piétonnier public d'une largeur maximum de 1,5 mètre et de cheminements utilisés par les golfeurs.

Le tronçon (a - b sur le plan) est utilisé depuis plusieurs années par les véhicules d'entretien du golf et nécessite un léger déboisement de 139 m<sup>2</sup> de lisière avec compensation écologique et forestière. Il doit être prolongé jusqu'au sud du driving range (b - c sur le plan) pour pouvoir entretenir l'essentiel des greens avec du matériel lourd et des machines sophistiquées ne pouvant circuler sur les chemins des golfeurs. Ce chemin aura une largeur maximale de 3 mètres et sera réalisé en matériaux perméables. Son tracé est fixé dans le plan d'extension partiel.

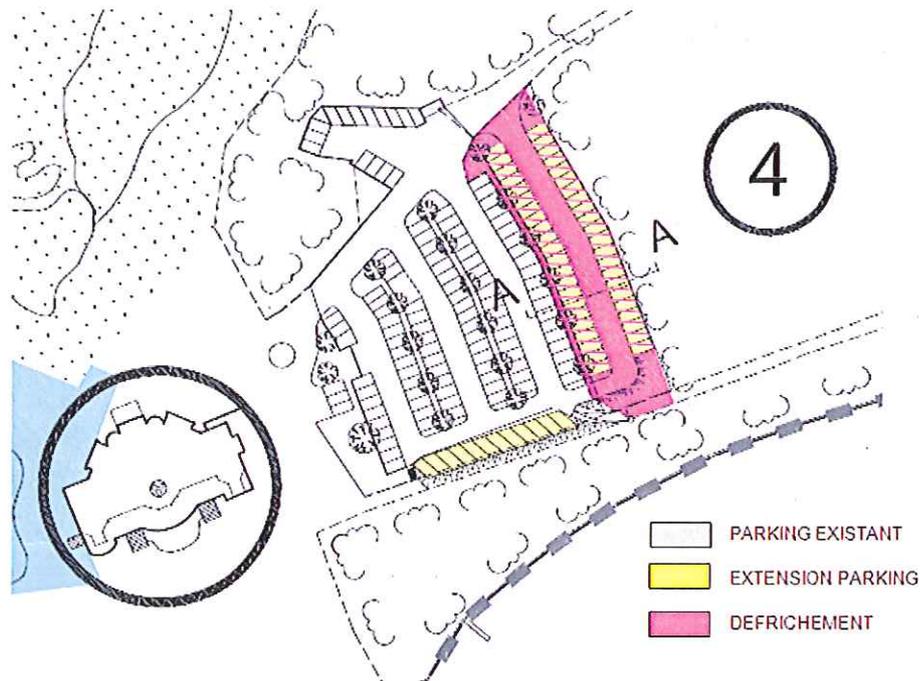
-  CHEMIN D'ENTRETIEN
-  PROLONGATION DU CHEMIN D'ENTRETIEN
-  COMPENSATION FORESTIERE
-  DEFRICHEMENT



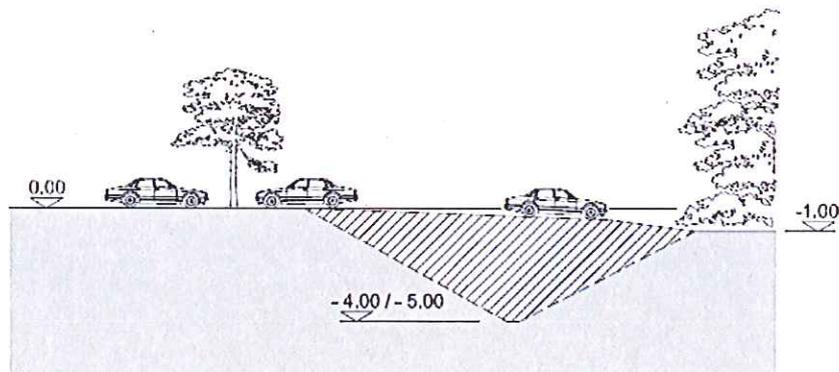
#### 4. Extension du parking extérieur du golf sur la parcelle n° 903 (sur Gland)

Le golf a été créé il y a 20 ans. À cette époque, le parking de 96 places avait été jugé suffisant pour les membres joueurs inscrits. Le succès rencontré par cette réalisation est tel qu'aujourd'hui le club compte 1'000 membres, dont 800 sont joueurs. La localisation du golf implique l'utilisation de la voiture pour s'y rendre. Un agrandissement raisonnable et concerté est nécessaire afin d'éviter le parking sauvage en bordure de la route d'accès et dans l'aire forestière. À ce propos, la SA du Golf Club du Domaine Impérial s'engage à prendre des mesures physiques (obstacles, plantations, etc.) pour garantir la suppression de ce stationnement sauvage.

L'extension proposée au nord-est du parking en continuité de celui-ci, permettrait d'augmenter la capacité d'accueil à 152 places (actuellement 96). Cet agrandissement implique le comblement du fossé existant au nord-est et le défrichage de la forêt sur le vallon. Ce défrichage de 1'359 m<sup>2</sup> impose une compensation prévue le long de la Promenthouse (cf. annexe 1).



COUPE SUR AGRANDISSEMENT PARKING  
ECHELLE: 1:200



COUPE A-A

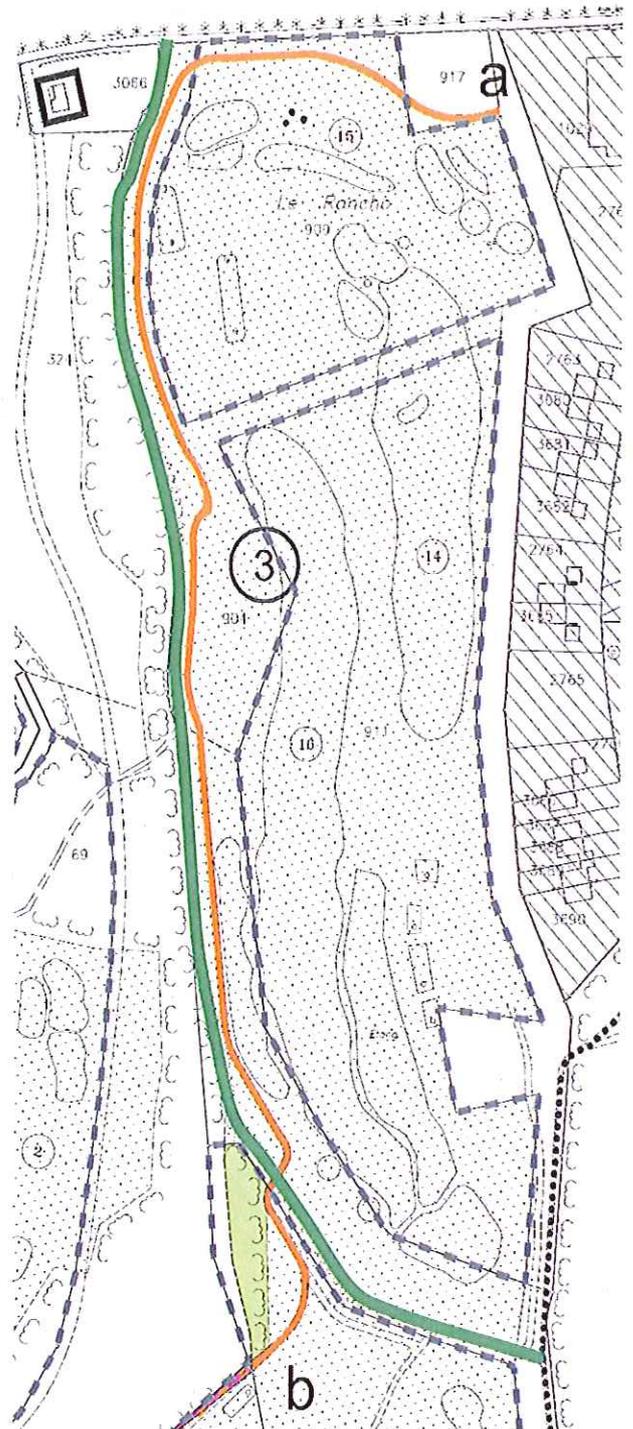
## 5. Création d'un chemin piétonnier public

La commune de Gland souhaite pouvoir relier le parcours des chemins piétonniers publics du Golf Club à l'arrivée du "sentier des Toblerones".

Actuellement, l'arrivée de ce sentier à l'usine électrique de la route Suisse oblige les promeneurs désirant poursuivre en direction du lac, d'utiliser le trottoir de la route Suisse sur 500 mètres.

Cette nouvelle liaison se réalisera entièrement sur la parcelle n° 904, acquise récemment par la commune de Gland, le long des "Toblerones". Ce chemin qui aura une largeur maximale de 1,5 mètre sera réalisé en matériaux perméables.

 NOUVEAU CHEMIN PIETONNIER PUBLIC

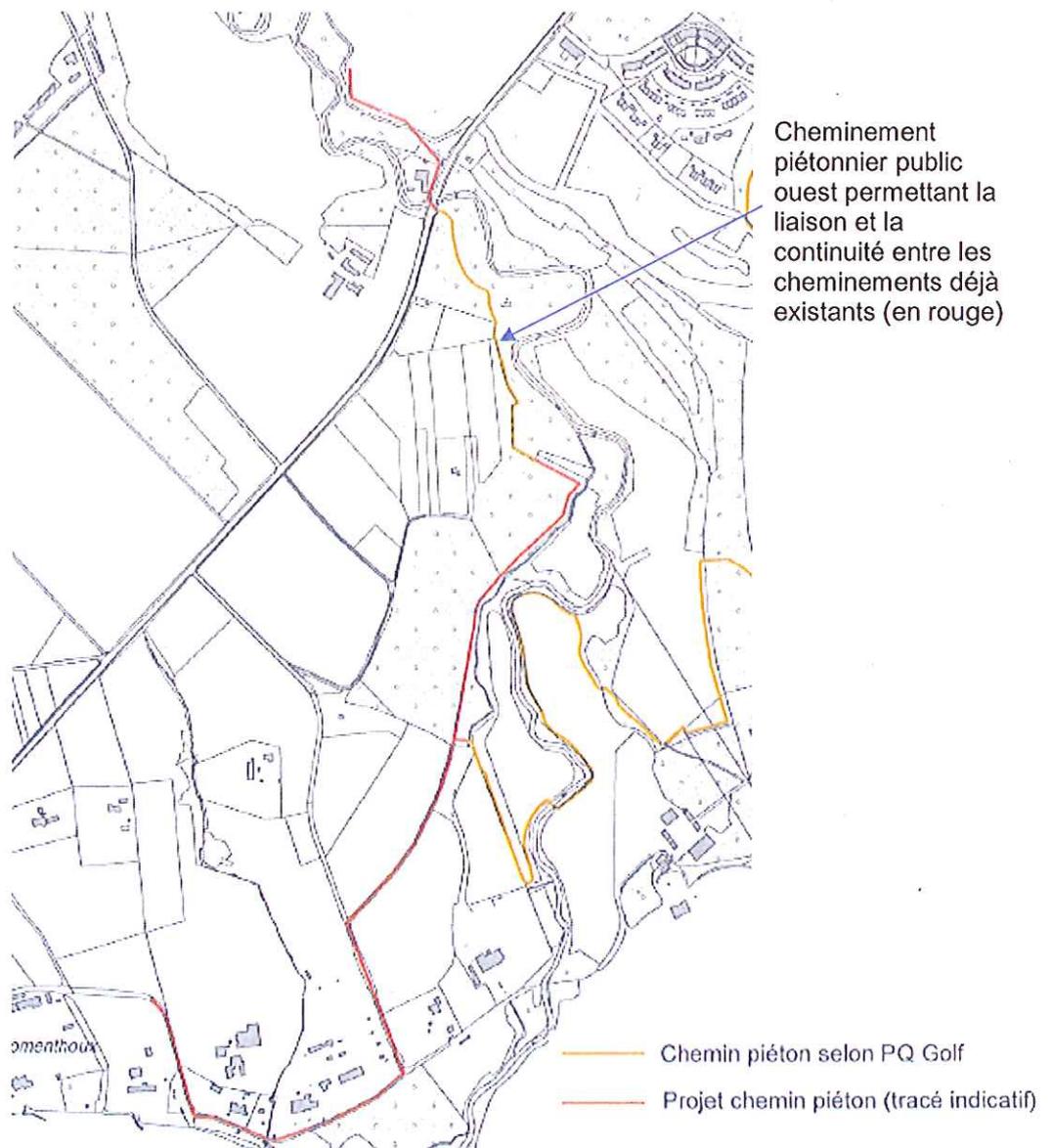


**Présentation de la troisième modification - soumise à l'enquête publique complémentaire du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2012**

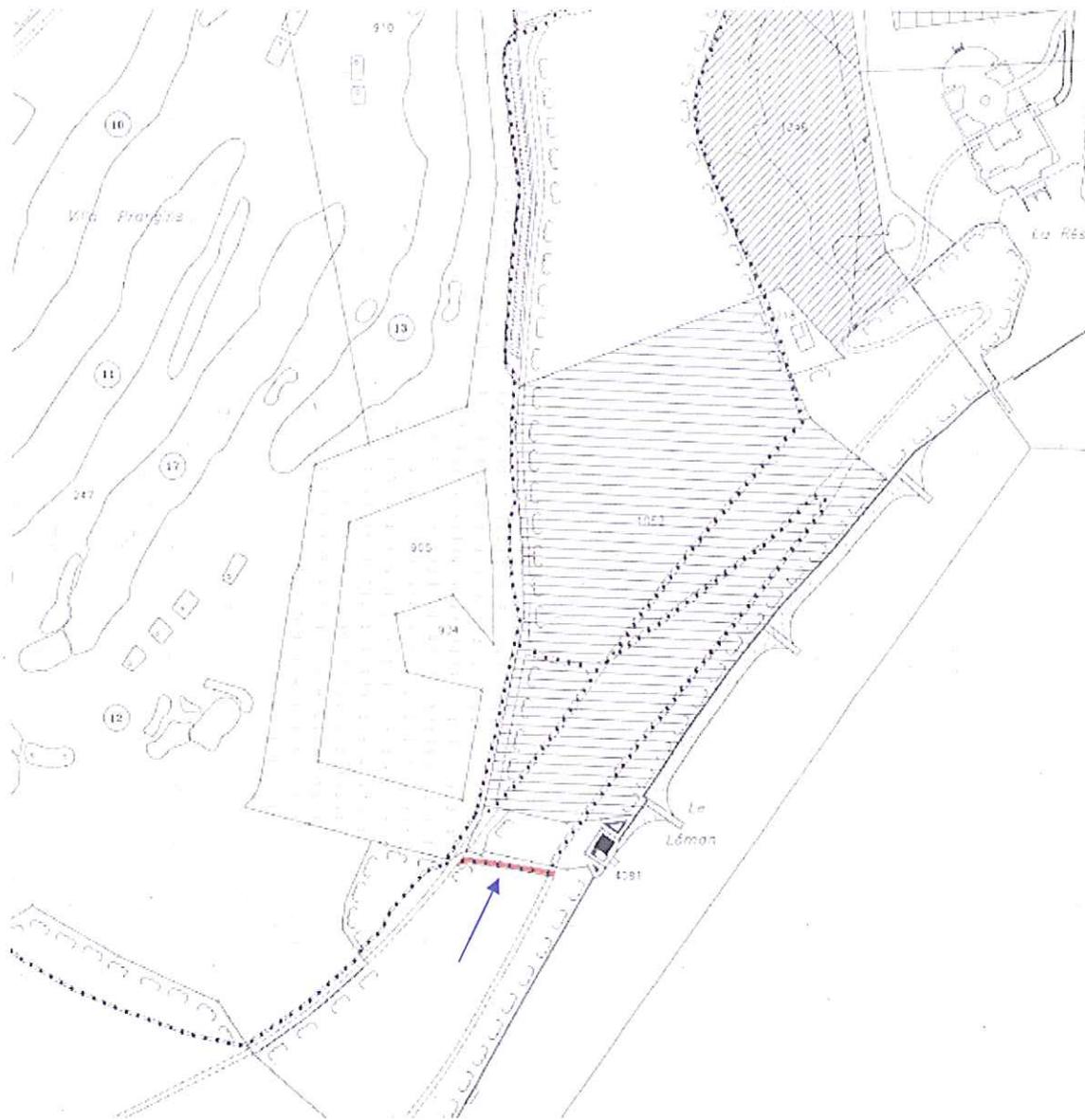
**a. Création de deux cheminements publics**

- i. Cheminement piétonnier public ouest: la commune de Gland souhaite pouvoir relier les parcours des chemins piétonniers publics du golf à l'arrivée du "sentier des Toblerones". Des nouvelles discussions ont permis de trouver une solution permettant d'éviter un détour le long de la route Suisse. Ainsi, un cheminement piétonnier public sera réalisé sur la parcelle n° 573 (sur Prangins), propriété de la SA du Golf Club du Domaine Impérial.

Ce chemin part de la RC1 (route Suisse), au bout du pont sur la Promenthouse, et rejoint le "chemin des Ages". Son tracé précis sera établi en contact avec le service des forêts et son gabarit ne sera pas différent du "sentier des Toblerones" à l'amont de la RC1, ni du "sentier des Ages" situé à l'aval; sentier forestier étroit et adapté au terrain, racines et arbres. Le public y sera renseigné sur le fait qu'il pénètre dans une réserve naturelle, avec interdiction de sortir du sentier.



- ii. Cheminement piétonnier public est: sur la parcelle n° 947 (sur Gland), propriété de la SA du Golf Club du Domaine Impérial, un nouveau cheminement piétonnier ouvert au public sera créé. Il aura une largeur maximale de 1,8 mètre, et sera réalisé en matériaux perméables. En outre, aucune clôture ne sera implantée le long de ce sentier en forêt. Ce nouveau tronçon public permettra de boucler les divers cheminements sis au bord du lac (cf. vue d'ensemble en page 3).



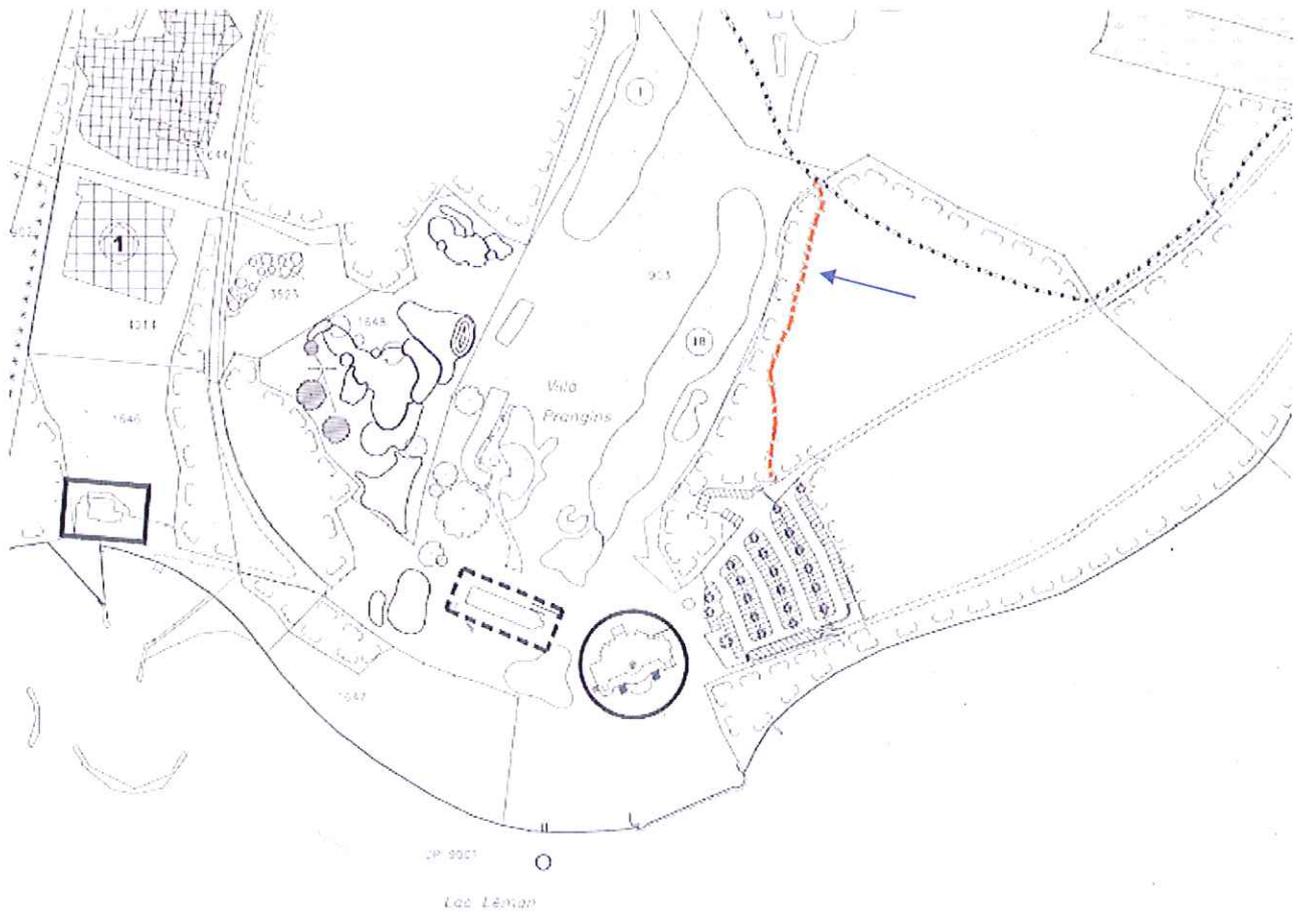
**b. Suppression d'un cheminement piétonnier « virtuel »**

Le chemin figurant dans l'image ci-dessous avait été conçu afin de créer une continuité entre des cheminements existants (cf. point 5, en page 7). Il s'agit d'un tracé existant uniquement sur les plans, et donc jamais réalisé sur le terrain. Pour cette raison, il peut être qualifié de « virtuel ». Grâce à un accord obtenu auprès de la commune de Prangins et les propriétaires de la SA du Golf Club du Domaine Impérial, un autre cheminement (cheminement piétonnier public ouest, présenté au point a, en page 8) permettra une liaison avec le "sentier des Toblerones" et le "sentier des Ages". Ce chemin « virtuel » devient ainsi superflu étant donné la création d'une nouvelle liaison le long de la Promenthouse.



**c. Création d'un chemin piétonnier privé et réservé à l'usage du golf**

La SA du Golf Club du Domaine Impérial souhaite réaliser un cheminement permettant la liaison directe entre le parking et le terrain d'entraînement (driving range). Ce chemin sera aménagé en matériaux perméables sur le tracé existant entre le club house et le practice de golf, sur la parcelle n° 903 sur Gland et propriété de la SA du Golf Club du Domaine Impérial. Sa largeur n'excédera pas les 3 mètres.

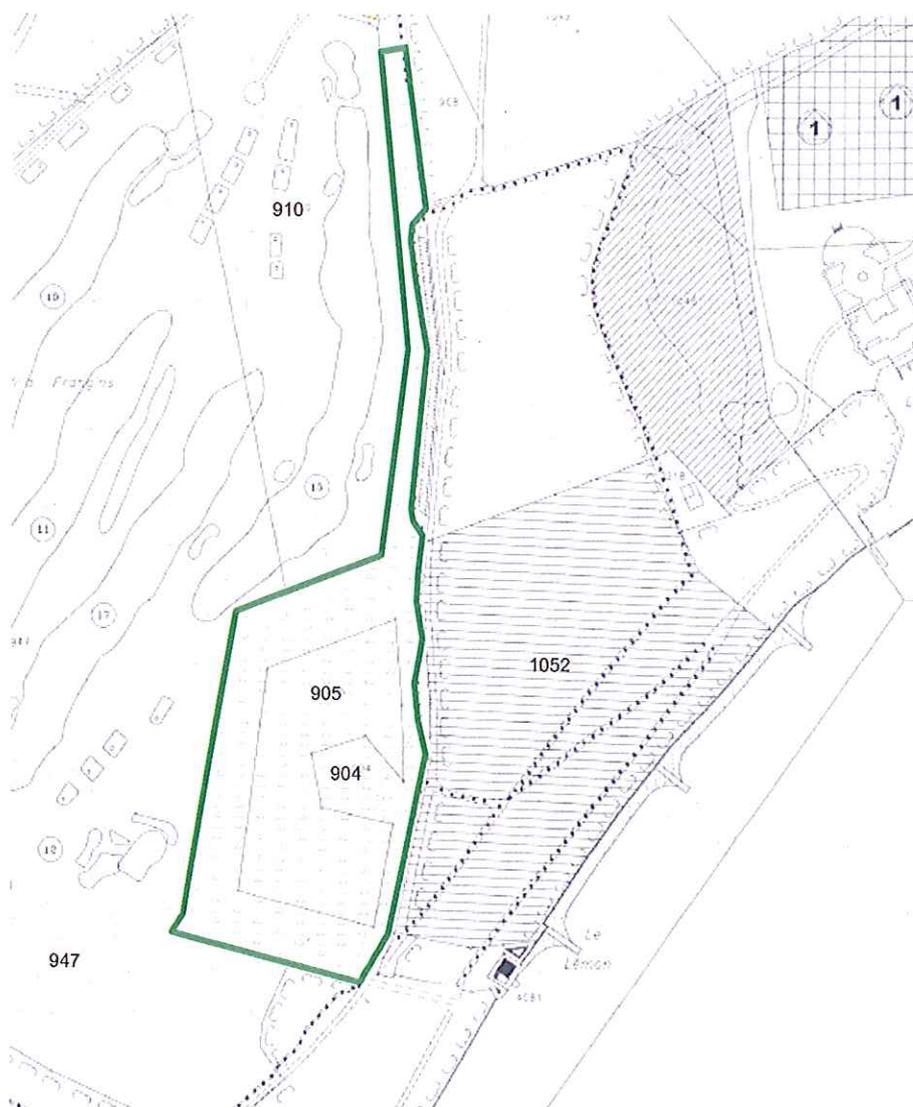


**d. Classement de l'objet n° 6412 de l'inventaire national des prairies et pâturages secs**

Les zones de prairies et pâturages secs d'importance nationale constituent des biotopes dignes de protection autant pour leur richesse en espèces que par la présence d'espèces rares. De plus, les prairies maigres de ce type (Mésobromion à tendance xérophile) sont des milieux rares et menacés sur l'ensemble du plateau suisse.

L'objet n° 6412 "Villa Prangins" classé à l'inventaire national des prairies et pâturages secs mesure environ 30'300 m<sup>2</sup> et se situe à l'est du terrain de golf, et plus précisément sur les parcelles communales n<sup>os</sup> 904 et 905 (sur Gland).

Il est à relever qu'un usage extensif, par fauchage tardif et non utilisation d'engrais et d'herbicides, est indispensable pour le maintien du milieu. Seule la zone de la parcelle n° 1647 (cf. page 4, point 1 - image) présente une valeur moindre en tant que prairie maigre, mais il s'agit d'un stade évolutif transitoire créé par la mise en lumière récente de talus embuissonnés et partiellement boisés. Cette zone devrait progressivement s'enrichir si la gestion vise l'installation de prairies permanentes. La proximité immédiate des autres prairies maigres devrait faciliter le transfert de graines.



## Procédure

Conformément aux dispositions de l'article 56 LATC, ce projet de modification partielle du plan d'extension a été soumis aux services cantonaux concernés. Ils se sont déterminés positivement sur cet objet.

Le plan d'extension partiel et son règlement ont ensuite été soumis à l'enquête publique du 22 août 2008 au 23 septembre 2008 et à l'enquête publique complémentaire du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai 2012.

L'enquête publique de 2008 a suscité cinq oppositions et l'enquête publique complémentaire de 2012 a suscité 1 opposition. Elles sont traitées ci-dessous.

## Réponses aux oppositions issues de l'enquête publique de 2008

La municipalité propose de répondre comme suit aux observations et oppositions:

### **1. *Opposition de Pro Natura Vaud, représentant également Pro Natura « Suisse », du 22 septembre 2008***

Cette opposante incrimine les cheminements figurant sur les plans du dossier d'enquête en ce sens qu'ils seraient incomplets. À cet égard, on rappelle qu'une mise à jour de tous les cheminements piétonniers publics a été effectuée par le bureau technique Schenk SA.

En ce qui concerne le grief concernant certains choix de gestion pour le maintien ou le développement des valeurs naturelles du site, on relève tout d'abord que le centre de conservation de la faune et de la nature a préavisé favorablement ce projet. Dans son rapport d'examen préalable, le service du développement territorial a rappelé que les questions relatives à la protection du milieu naturel ont été prises en compte dans l'élaboration du dossier. S'agissant plus particulièrement de la question du principe soulevé par cette opposante, à savoir la gestion de la faune et de la nature dans la zone du golf, on rappelle que l'expertise Econat, réalisée en juin 1997, avait confirmé que la pratique du golf ne compromettait pas l'intérêt écologique du site.

Cette opposante relève ensuite que les surfaces proposées au reboisement sont judicieuses pour autant qu'elles puissent retrouver certaines valeurs naturelles. À cet égard, la section de la conservation de la forêt a exigé que la délimitation des forêts soit mise explicitement à l'enquête en même temps que la modification du PEP, ce qui a été concrétisé lors de l'enquête publique précitée. Le service des forêts, de la faune et de la nature a préavisé favorablement le projet, étant rappelé que le reboisement se fera d'entente avec le service précité et selon ses directives.

En ce qui concerne l'affectation de nouvelles surfaces destinées à l'exercice du golf, également incriminée par cette opposante, elle consiste en une zone d'entraînement supplémentaire destinée au petit jeu (golf) située au sud du bâtiment ECA n° 359, ainsi qu'en un espace à l'ouest du même bâtiment pour l'entraînement des juniors.

Il est exact que si cette extension peut porter atteinte aux milieux naturels décrits dans le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT, il est prévu de compenser cette extension par le maintien et la protection totale de la prairie maigre située au sud-ouest du bâtiment précité. Dans ce sens, les propriétaires de la parcelle n° 1647 se sont engagés à renoncer à tout projet sur cette surface sèche.

Pour le surplus, la municipalité se réfère au préavis favorable des services de l'Etat, en particulier du service des forêts, de la faune et de la nature.

La municipalité propose de lever cette opposition.

**2. Opposition de Monsieur Philippe Maret domicilié Résidence du Golf C11 à Gland, du 23 septembre 2008**

Tout en s'opposant aux trois objets soumis à l'enquête publique du 22 août au 23 septembre 2008, cet opposant incrimine uniquement les zones de défrichement 1, 2, et 3, ainsi que la mesure de compensation située au sud-ouest du bâtiment ECA n° 359 (prairie maigre).

Tout d'abord, s'agissant des zones de défrichement 1 et 2, force est de constater que sur le terrain les défrichements proposés correspondent à la situation de fait créée avec le temps. Ainsi, le service des forêts a exigé, à juste titre, la prise en compte de ces surfaces défrichées dans le cadre du reboisement obligatoire.

En ce qui concerne la zone de défrichement qui permet d'agrandir le parking, cet opposant critique la zone touchée en invoquant que le parking pourrait être aisément étendu sur les parties gazonnées à l'ouest ou au sud du bâtiment principal. À l'ouest, l'extension du parking est contre-indiquée dans la mesure où elle demanderait l'abattage de nombreux arbres en forêt. Quant à l'extension dudit parking au sud, on se trouve en zone de verdure, et là encore, l'extension serait contre-indiquée.

Quant à la zone de compensation, critiquée par cet opposant en ce sens que sa surface constitue déjà une prairie, elle est renforcée par une zone de compensation écologique (parcelle n° 1647). Le rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT (article 4.1, alinéa 2) précise que les propriétaires se sont engagés à renoncer à tout projet sur cette surface sèche.

La municipalité propose de lever cette opposition.

**3. Opposition de Monsieur André Würgler domicilié Cité Ouest 25 à Gland, du 16 septembre 2008**

Cet opposant s'oppose également aux trois objets soumis à l'enquête publique du 22 août au 23 septembre 2008.

Selon cet opposant, les forêts de ce plan d'extension sont protégées et font partie d'une réserve naturelle, seul un élément impératif pouvant apporter un changement dans ce classement. Ainsi, un agrandissement du parking, comme chaque installation en faveur des voitures, ne peut que créer un appel pour du trafic supplémentaire (pollution – nuisance sonore au milieu d'une réserve naturelle).

Contrairement à ce que pense cet opposant, s'il s'agit bien d'un agrandissement du parking existant, il ne s'agit pas de favoriser l'augmentation du nombre effectif de voitures. En effet, lorsque le parking existant est plein, les voitures se parquent de manière sauvage, parfois en forêt et toujours dans des endroits sensibles du point de vue de la nature. Ainsi, il s'agit d'ordonner le stationnement des véhicules sans favoriser une augmentation du trafic. D'ailleurs, le Golf Club du Domaine Impérial est privé, réservé à ses membres et à leurs invités. En d'autres termes, l'aménagement de ce secteur n'appelle pas un trafic supplémentaire, mais est bien destiné à mettre de l'ordre quant au stationnement des véhicules.

En ce qui concerne les remarques de cet opposant relatives aux dimensions et aux cylindrées des voitures de joueurs de golf, la municipalité en prend acte, en relevant qu'il s'agit-là d'un jugement de valeur qui est irrelevante dans le cadre du traitement de cet objet.

L'opposition de Monsieur Würgler vise également la modification de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 1989 plaçant les forêts dans le secteur de "La Promenthouse - Villa Prangins", territoires de Prangins et Gland. La présente proposition de réponse ne vise pas cet objet et une réponse à son opposition concernant la modification de l'arrêté de classement lui parviendra dès qu'elle sera traitée.

La municipalité propose de lever cette opposition.

**4. Opposition de l'Association transports et environnement (ATE), du 23 septembre 2008**

Selon cette opposante, l'agrandissement d'un parking dans une zone naturelle sensible doit répondre à la fois à la clause du besoin et à la garantie de la mise en œuvre d'importantes mesures environnementales compensatoires.

Toujours selon cette opposante, l'arrêté de classement des forêts dont la modification a été mise à l'enquête simultanément, doit répondre à ce dernier point.

Si les deux enquêtes ont été simultanées, seule la modification partielle du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" et de son règlement, la délimitation de la forêt, et la demande de défrichage et de reboisement font l'objet de la présente proposition de réponse. S'agissant de l'agrandissement du parking, il est bien réel mais répond, dans les faits, au stationnement du même nombre de véhicules. En effet, il est avéré que depuis quelque temps, le nombre de places de stationnement sur le parking existant est insuffisant, provoquant de fait un parking sauvage dans des endroits sensibles comme la forêt. Il est dès lors apparu tant à la municipalité qu'au service des forêts, d'une part, qu'aux propriétaires des parcelles exploitées par la SA du Golf Club du Domaine Impérial, d'autre part, que ces places de parc devaient dorénavant être ordonnées. C'est donc notamment ce but que vise la modification partielle du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique". Ainsi, l'intérêt public à la préservation du milieu naturel y trouve son compte, étant rappelé que le parcours de golf du Domaine Impérial existe depuis 20 ans.

Cette opposante critique le nouvel article 12.6 du règlement en ce sens que « son libellé laisse beaucoup trop de liberté... ».

Au contraire de ce que pense cette opposante, la formulation de l'article 12.6 renforce encore la volonté et le pouvoir de la municipalité, autorité compétente en matière de délivrance de permis de construire. En effet, lors de l'octroi des permis de construire, la municipalité imposera le respect de cette disposition, en particulier la pose de haies vives et d'arbres pour clôturer ledit parking.

En outre, la SA du Golf Club du Domaine Impérial s'est engagée à prendre des mesures physiques (obstacles, plantations, etc.) pour garantir la suppression du stationnement sauvage (rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT, chiffre 4.4).

Quant à la nature du revêtement des places de stationnement, la municipalité veillera à ce qu'elle soit mentionnée sur les plans d'enquête.

La municipalité propose de lever cette opposition.

**5. Opposition de Madame Michèle Bonneville et de Monsieur Albert Loridan, par Maître Philippe Kenel, du 23 septembre 2008.**

Ceux-ci s'opposent au projet de modification du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" et à son règlement au motif que si le chemin devait passer à l'ouest des "Toblerones", ce tracé ne serait pas acceptable pour eux. Un tel tracé créerait une ouverture de leur propriété sur la route Suisse qui poserait des problèmes de sécurité. Ensuite, la création d'un tel chemin nécessiterait la coupe de nombreux arbres sur la parcelle n° 904 ou encore un empiètement sur leur parcelle n° 324. Enfin, toujours selon ces opposants, l'utilisation du chemin deviendrait incontrôlable. Il serait utilisé par de nombreux promeneurs qui, comme cela serait déjà le cas selon eux, créeraient un cheminement en boucle incontrôlable. Cela risquerait également de faire fuir de nombreux animaux qui viennent actuellement boire dans cette partie calme de la forêt.

Le chemin existant, qui passe à l'est des "Toblerones", est uniquement destiné à l'entretien du golf et pour des raisons de sécurité liées à la pratique du golf, il n'est pas pensable d'affecter au public le chemin existant. En revanche, le tracé proposé ne nécessite pas, comme le soutiennent ces opposants, la coupe de nombreux arbres mais de quelques-uns, non cadastrés en aire forestière. En outre, il ne s'agit pas d'essences importantes mais plutôt de broussailles à enlever.

Quant à l'utilisation faite, semble-t-il déjà maintenant, par certaines personnes des Résidences du golf des cheminements privés appartenant aux opposants, on renvoie les opposants à s'entendre, le cas échéant, à intervenir auprès des dites personnes pour faire cesser ces passages illicites. S'agissant de parcelles privées, la commune n'a ici guère de pouvoir.

Elle peut tout au plus faire en sorte que lors de la création du chemin incriminé, une protection de verdure dissuasive et une barrière soit érigée le long du chemin, en limite des propriétés des opposants.

A leurs requêtes, ces opposants ont été reçus par une délégation municipale le 14 novembre 2008. A cette séance, participaient M. Loridan, propriétaire, son avocat Maître Kenel, M. Duc, représentant de la SA du Golf Club du Domaine Impérial, M. Zimmermann, architecte-urbaniste, M. Genoud, municipal, ainsi que MM. Christen et Dionne, chefs des services infrastructures / environnement et bâtiments / urbanisme. A cette occasion, certaines résolutions des questions soulevées ont été débattues. Le service bâtiments et urbanisme a contacté le SFFN pour examiner le type de clôture qui pourrait être organisée le long du chemin à créer. Lors d'une deuxième entrevue, il a été présenté à M. Loridan le choix de clôture proposé par le SFFN et la barrière électrique prévus pour sécuriser le chemin d'entretien du golf.

En l'état, la conciliation n'a pas abouti.

La municipalité propose de lever cette opposition.

La municipalité propose de répondre dans ce sens à ces intervenants.

### **Réponses aux oppositions issues de l'enquête publique complémentaire de 2012**

La municipalité propose de répondre comme suit à l'opposition suivante:

#### ***1. Opposition de Monsieur André Würgler domicilié Cité Ouest 25 à Gland, du 22 mai 2012***

Cet opposant s'oppose tout d'abord à l'agrandissement du parking. L'enquête complémentaire ne portant pas sur cet objet, cet élément de l'opposition est irrecevable. Pour mémoire, M. Würgler s'était opposé en temps utile à l'agrandissement de ce parking qui a été soumis à l'enquête publique du 22 août au 23 septembre 2008; il y est répondu en page 14 du présent préavis.

Cet opposant s'oppose maintenant au cheminement piétonnier privé et réservé à l'usage du golf sur la parcelle n° 903, propriété de la SA du Golf Club du Domaine Impérial. Cet opposant fait observer que ce chemin étant situé en forêt, il doit être ouvert au public, conformément aux dispositions de l'article 699 du Code civil. La collectivité publique n'entend pas contester ici la teneur de l'article 699 du Code civil, mais tout au plus la portée qu'entend en tirer cet opposant.

Il sied de rappeler que le Golf Club du Domaine Impérial a fait l'objet d'une mesure de planification spéciale concrétisée par le plan d'extension partiel "Villa Prangins – La Crique" adopté par le conseil communal de Gland en 1983 et ratifié par le conseil d'Etat du canton de Vaud le 5 octobre 1984. Ce plan d'extension et son règlement ont été modifiés notamment en 1986/1988, ces modifications n'ayant jamais remis en cause l'un des objectifs voulus par cette planification et cette réglementation spéciales, soit l'exploitation d'un parcours de golf.

La réalisation du cheminement piétonnier incriminé permettra la liaison directe entre le parking et le secteur du sud du driving range pour entretenir l'essentiel des greens avec du matériel lourd et des machines sophistiquées ne pouvant emprunter les chemins des golfeurs. Il s'agit donc uniquement de fournir un moyen adéquat aux personnes chargées de l'entretien du golf.

Pour des raisons de sécurité notamment, il tombe sous le sens qu'il n'est pas judicieux d'ouvrir ce cheminement au public qui pourrait entrer en conflit avec les engins destinés à l'entretien du parcours. Le caractère privatif de ce cheminement est dicté notamment par un motif d'intérêt public, lié à la sécurité de ceux qui l'utilisent.

Par ailleurs, ce cheminement ne présente aucun intérêt pour le public car celui-ci pourrait l'emprunter uniquement pour faire des allers et retours et non pour effectuer un parcours en boucle.

La municipalité propose de lever cette opposition.

La municipalité propose de répondre dans ce sens à cet intervenant.

### **Conventions**

Suite aux modifications de deuxième et troisième génération, une convention a été signée entre la SA du Golf Club du Domaine Impérial et les communes de Gland et Prangins. Elle porte principalement sur la mise en œuvre du plan d'extension partiel et la gestion des cheminements publics piétonniers.

Suite à la demande du conseil communal glandois, une deuxième convention a été signée entre la SA du Golf Club du Domaine Impérial et la commune de Gland. Cette dernière porte sur la possibilité, pour la commune de Gland, de réaliser un puits de pompage définitif sur l'une des parcelles propriété de la SA du Golf Club du Domaine Impérial, et pour autant qu'une étude démontre que l'emplacement est favorable.

### **Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la municipalité propose au conseil communal de prendre les décisions suivantes:

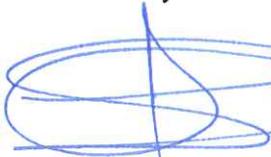
### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu
- le préavis municipal n° 27 relatif aux modifications du plan d'extension partiel (PEP) "Villa Prangins - La Crique" et son règlement;
- ouï
- le rapport de la commission du plan des zones;
- considérant
- que cet objet a été porté à l'ordre du jour;
- d é c i d e**
- I. - d'adopter les modifications du plan d'extension partiel "Villa Prangins - La Crique" et son règlement;
  - II. - d'approuver les réponses aux oppositions décrites dans le présent préavis;
  - III. - de donner à la municipalité tous les pouvoirs de plaider, transiger, s'approprier en relation avec l'adoption des présents plan et règlement;

IV.

- de transmettre ce dossier au département de l'intérieur pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic:  Le secrétaire: 

G. Cretegy  D. Gaiani

Annexes:

- › Annexe 1 - plan d'extension partiel / enquête publique de 2008
- › Annexe 2 - règlement / enquête publique de 2008 (7 pages)
- › Annexe 3 - plan d'extension partiel / enquête publique de 2012
- › Annexe 4 - plan d'ensemble des cheminements piétonniers
- › Annexe 5 - règlement / enquête publique de 2012 (9 pages)

